

ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ – ACCORD DE DPA DU PAYEUR

Je consens qu'à l'acceptation de ma demande d'obtention d'un congé, j'adhère au débit préautorisé afin d'acquitter le montant d'arrérage¹ qui se crée à mon dossier d'employé. Je comprends que le non-paiement de cette somme entraînera l'annulation des protections d'assurance ainsi que la cotisation au fonds de pension.

Je, soussigné(e) (s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par son ou ses représentant[s] dûment autorisé[s]), autorise l'organisme bénéficiaire à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière inscrite à mon dossier d'employé. Chaque retrait correspond au montant d'arrérage pour la période. Le prélèvement sera fait aux deux semaines en concordance avec le calendrier de paies.

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS		
Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.		
SIGNATURE DU OU DES TITULAIRES		
_____	_____	_____
Numéro d'employé	Signature du titulaire du compte	Date (jj/mm/aaaa)

IMPORTANT : Joindre un chèque personnel portant la mention « Annulé » si le compte bancaire dans lequel les montants se prélèveront est différent du compte bancaire inscrit au dossier de l'employé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS

Prenez note que le premier paiement préautorisé débutera à la première paie complète après le début de votre congé et comprendra l'arrérage, s'il y a lieu. Le détail des arrérages et des paiements apparaîtra sur votre relevé de paie à chaque période.

De plus, nous vous informons qu'il y a une majoration des taux en janvier ainsi qu'en avril de chaque année et ceux-ci s'appliquent à compter de la première période de paie complète après le premier jour de chacun des mois et nous ajustons les paiements préautorisés en conséquence

Si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires, vous pouvez contacter votre responsable de paie.

¹ L'arrérage est le montant qui correspond à la prime pour le maintien de l'assurance collective, du régime de retraite, de la cotisation syndicale, des frais relatifs au stationnement et tout autre somme qui se cumule à votre dossier durant votre absence.